



Conseil communautaire du 24 MAI 2019

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois s'est réuni à la salle Gérard Philipe à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU.

Étaient présents (57): Évelyne ALTHOFFER DI TULLIO, Claude ALLART, Didier BAZIN, Franck BRIFFAUT, Monique BRUYANT, Dominique CANTOT, Denis CARION, Patricia CARON, Josiane CHANDELLE, Frédéric CHAMEAU, Jean CINTRAT, Jean-Jacques CLIN, Gilles DAVALAN, Benoît DAVIN, Yveline DELVAL, Alexandre de MONTESQUIOU, Christian DERVAUX, Alain DESBOVES, Jean-Michel DESMECHT, Jocelyn DESSIGNY, Pascal DHORDAIN, Jacques DIDIER, Maria Teresa DOS SANTOS FERREIRA, Dominique FIQUET, Josiane GAULON, Thierry GILLES, Robert HIRAU, Gerhard JÄHRLING, Jérôme LAGACHE, Olivier LAVOIX, Gaëlle LEFEVRE, Céline Le FRÈRE, Francis LEGUILLETTE, Benoît LÉTRILLART, Véronique MALARANGE, Chantal MOUNY, Robert NÉLATON, Christophe PADIEU, Christian PÉRUT, Michel PESTEL, Vincent PHILIPON, Norbert POIRIER, Christian POTEAUX, Jean-Pierre POURTEYRON, Jean-Claude PRUSKI, Alexandre QUÉNARDEL, Nicolas RÉBÉROT, Danielle ROBACHE, Bernard RUELLE, Jean SAUMONT, Jean-Yves SEZNEC, Vincent SIODMAK, Michelle TOUCHARD, Gérard TROMBETTA, Rémi VANLERBERGHE, Ludovic VECTEN et Patrice ZIMMER.

Procurations (15): Jean-Pascal BERSON à Alexandre de MONTESQUIOU, Pascal CLÉMENT à Gerhard JÄHRLING, Pierre ERBS à Patrice ZIMMER, Monique FERRÉ à Christian PÉRUT, Johnny GAILLARD à Gaëlle LEFEVRE, Laurence HAUTION à Jocelyn DESSIGNY, Damien JAURÉGUY à Évelyne ALTHOFFER DI TULLIO, Christian LEROUX à Jean CINTRAT, Caroline MAS à Céline Le FRÈRE, Philippe MOYON à Benoît DAVIN, Marie-Élise RADET à Jean-Claude PRUSKI, Marc ROBILLARD à Gilles DAVALAN, Aurélie ROUVILLÉ à Robert HIRAU, Gabriel SAUR à Olivier LAVOIX, et Émilie VASSEUR à Jacques DIDIER.

Absents excusés (14): Nicolas BAHU, Olivier BIZOUARD, Aurélien BOSSU, Gérard BOUCHONVILLE, Jean-François de FAÏ, Isabelle DOURNEL, Jean-Claude GERVAIS, Damien GHEKIERE, Emmanuel LAURANT, Armelle LEFEVRE, Pascal LEMOINE, Christine OLRVY, Benoît POINT et Bertrand SIMÉON.

Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU, Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois, ouvre la séance à 18h00 et procède à l'appel des conseillers communautaires.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 mars 2019

Le procès-verbal est adopté à l'**unanimité** par les conseillers communautaires.

58/19 Composition du Conseil Communautaire suite au renouvellement général des conseils municipaux en 2020

Monsieur le Président rappelle qu'avant les élections de 2014, le même type de délibération avait été pris afin de définir le nombre de sièges au sein de l'assemblée communautaire.

En effet, par application de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet constate par arrêté au plus tard le 31 octobre de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux le nombre de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI.

La composition du Conseil Communautaire peut être établie soit selon le droit commun, soit selon un accord local.

Pour mémoire, la composition actuelle du Conseil Communautaire a été fixée selon la procédure de droit commun et approuvée en 2016 avant la fusion.

La composition de chaque Conseil Communautaire est basée sur la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Ainsi la répartition de droit commun pour la CCRV fixe le nombre de sièges à 82 (contre 86 à ce jour). Les 4 sièges en moins proviendraient des communes suivantes : Villers-Cotterêts (-2) ; La Ferté-Milon (-1) et Vic-sur-Aisne (-1).

En cas d'accord local, deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celle-ci ou la moitié au moins des Conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population de celle-ci doivent l'approuver (avant le 31 août 2019).

Six accords locaux sont possibles et portent le nombre de sièges à 75, 76, 77, 78, 79 ou 80 mais ont pour effet de diminuer fortement le nombre de représentants des trois bourgs centres.

Ainsi, le Bureau communautaire a proposé à l'unanimité, tout comme c'est le cas actuellement, de retenir la procédure de droit commun. Dans ce cas, il n'y a pas de délibération à prendre dans chaque conseil municipal.

Vu le CGCT et notamment l'article L.5211-6-1 VII qui prévoit que le nombre de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux, est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle de ce scrutin ;

La composition du Conseil Communautaire peut être établie soit selon le droit commun, soit selon un accord local.

Les règles définies à l'article L.5211-6-1 permettent de déterminer la composition selon le droit commun et fixent les modalités de mise en œuvre d'un accord local.

Considérant que la population municipale de référence pour définir la composition de chaque Conseil communautaire est celle en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la répartition de droit commun des sièges du futur Conseil Communautaire de l'EPCI fusionné fixant à 82 le nombre de sièges distribués conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Vu l'avis du Bureau en date du 10 mai 2019;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE d'appliquer la répartition de droit commun fixant à 82 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en 2020.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

59/19 Approbation du zonage d'assainissement des communes de La Ferté-Milon, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troësnes après enquête publique

Monsieur le Président indique qu'en 2015, la Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon avait démarré des études de révision des zonages d'assainissement pour certaines communes de son territoire. La Communauté de Communes Retz-en-Valois a poursuivi ces études de révision des zonages pour les communes de son territoire, à savoir La Ferté Milon, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troësnes.

Ces études de révision des zonages d'assainissement constituent une des conditions indispensables pour prétendre à des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour aider les particuliers à mettre aux normes leurs installations d'assainissement non collectif.

Les communes ont délibéré afin d'approuver les zonages d'assainissement en non-collectif et valider les propositions de zonages eaux pluviales.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis le rapport et les conclusions de l'enquête. Il émet un avis favorable pour un zonage d'assainissement non-collectif pour toutes les zones concernées par la révision des zonages d'assainissement. Il émet également un avis favorable pour le traitement des eaux de pluies à la parcelle, tout en conservant, en tant que de besoin, les réseaux existants pour l'évacuation des eaux de toitures ou de surfaces imperméabilisées.

A la suite de cette enquête et de ces conclusions, il appartient désormais à la Communauté de Communes Retz-en-Valois, compétente en matière d'assainissement (collectif et non collectif), de délibérer pour valider les zonages des eaux usées, et aux communes, compétentes en matière d'eaux pluviales, de délibérer pour valider leur zonage d'eaux pluviales.

Vu le décret n°2011-2018 du 29/12/2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2224-10, R222-4 et R2224-9 ;

Vu le Code de l'Environnement et ses articles R123-1 à R123-7 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses article R123-6 et R123-23 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 19 septembre 2018 de la commune de La Ferté Milon approuvant son plan de zonage d'assainissement en non collectif pour l'extrémité des rues de Meaux et Saint Waast et pour les hameaux de Saint-Quentin-sous-Allan et Mosloy et son plan de zonage eaux pluviales ;

Vu la délibération du 4 septembre 2018 de la commune de Monnes approuvant son plan de zonage d'assainissement en non collectif et son plan de zonage eaux pluviales ;

Vu la délibération du 6 juillet 2018 de la commune de Noroy-sur-Ourcq approuvant son plan de zonage d'assainissement en non collectif et son plan de zonage eaux pluviales ;

Vu la délibération du 4 juillet 2017 de la commune de Passy-en-Valois approuvant son plan de zonage d'assainissement en non collectif et son plan de zonage eaux pluviales ;

Vu la délibération du 6 juillet 2018 de la commune de Silly-la-Poterie approuvant son plan de zonage d'assainissement en non collectif et son plan de zonage eaux pluviales ;

Vu la délibération du 31 août 2018 de la commune de Troësnes approuvant son plan de zonage d'assainissement en non collectif et son plan de zonage eaux pluviales ;

Vu la délibération de la CCRV en date du 28/09/2018 proposant les zonages d'assainissement des communes de La-Ferté-Milon, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie, Troësnes,

Vu l'arrêté communautaire du 11 janvier 2019 et l'arrêté complémentaire du 31 janvier 2019 soumettant le zonage d'assainissement à enquête publique ;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, compétente en matière d'assainissement depuis le 01/01/2017 ;

Vu l'avis de la Commission Assainissement du 10 mai 2019 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 10 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le choix de zonage d'assainissement eaux usées en assainissement non collectif pour les zones suivantes :

l'extrémité de la rue de Meaux

l'extrémité de la rue Saint Waast

Saint-Quentin-sous-Allan

Mosloy

et le zonage eaux pluviales de la commune de La Ferté Milon, sur la base des cartes de zonage telles qu'annexées à la présente.

APPROUVE le choix de zonage d'assainissement eaux usées en assainissement non collectif et le zonage eaux pluviales de la commune de Monnes, sur la base des cartes de zonage telles qu'annexées à la présente.

APPROUVE le choix de zonage d'assainissement eaux usées en assainissement en non collectif et le zonage eaux pluviales de la commune de Noroy-sur-Ourcq, sur la base des cartes de zonage telles qu'annexées à la présente.

APPROUVE le choix de zonage d'assainissement eaux usées en assainissement en non collectif et le zonage eaux pluviales de la commune de Passy-en-Valois, sur la base des cartes de zonage telles qu'annexées à la présente.

APPROUVE le choix de zonage d'assainissement eaux usées en assainissement en non collectif et le zonage eaux pluviales de la commune de Silly-la-Poterie, sur la base des cartes de zonage telles qu'annexées à la présente.

APPROUVE le choix de zonage d'assainissement eaux usées en assainissement non collectif et le zonage eaux pluviales de la commune de Troësnes, sur la base des cartes de zonage telles qu'annexées à la présente.

PRÉCISE que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

60/19 Installation de bornes électriques sur les 3 centres-bourgs de la CCRV

Monsieur le Président précise qu'il est proposé que la Communauté de communes puisse contribuer à l'installation de 3 bornes de recharge pour véhicules électriques rapide (charge de 30 minutes).

Il s'agirait d'installer une borne à Villers-Cotterêts, une à La Ferté-Milon et une à Vic-sur-Aisne.

Des réunions seront organisées dans chaque commune début juin pour étudier l'implantation la plus appropriée.

Le coût de la contribution de la Communauté de communes par borne est de 9 000 €, l'USEDA prendra en charge les coûts de raccordement et de fonctionnement.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Communauté de communes, en partenariat avec l'USEDA, envisage la mise en place de bornes électriques rapides au sein des trois centres-bourgs principaux du territoire intercommunal.

La mise en place de bornes concernerait les communes de La Ferté-Milon, Vic-sur-Aisne et Villers-Cotterêts.

Considérant le montant de la contribution à la charge de la Communauté de communes de 9 000 € par borne, soit 27 000€ et actualisable en fonction de la variation des indices des travaux publics ;

Considérant que la même charge par borne sera supportée par l'USEDA et concernera les coûts de raccordement et de fonctionnement ;

Vu l'avis du Bureau en date du 10 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISE l'installation de 3 bornes de recharge pour véhicules électriques rapides 50 kva à La Ferté-Milon, Vic-sur-Aisne et Villers-Cotterêts.

S'ENGAGE à verser à l'USEDA la contribution sollicitée par borne de recharge.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Président clôture la séance à 18h30.

Le Président

Alexandre de MONTESQUIOU



La secrétaire de séance

Chantal MOUNY